

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 93-340 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination du Commandant de la Gendarmerie Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ensemble, les articles 73 et 67 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82-393 du 18 Juin 1982 portant les indemnités allouées au Chef de Service de l'Administration
administrative ;
Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Gendarmerie
Nationale et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures de Cabinet du Ministère de la
Défense et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement.

Le Conseil des Ministres a entendu.

LE DECRET

ARTICLE 1er. - Le Colonel **MAKOUMBA-NZAMBI** est nommé Commandant de la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 2. - L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

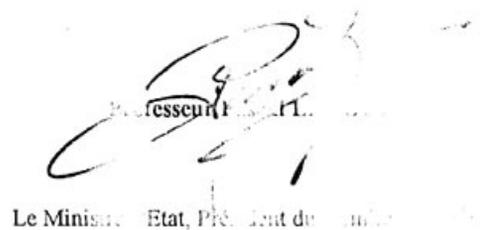
ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour, c'est-à-dire le Jeudi 16 Juillet 1993, abroge les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué par tous les moyens.

à Brazzaville, le 16 Juillet 1993.

Par le Président de la République :
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.



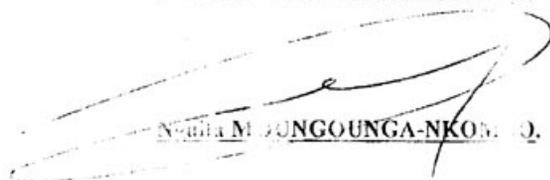
Jacques Joachim YHOMBY-OFANGO.



Le Ministre d'Etat, Président du Comité de la Gendarmerie Nationale

Général Raymond Damase NGOMBO.

Le Ministre des Finances et du Budget



Ngalia MOUNGOUNGA-NKONDO.